

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 010-274/13/BC

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière avec la commune de Marseille dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier Notre-Dame-Limite La Solidarité à Marseille (15ème arrondissement).

DPGEP 13/8647/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Commune de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sont toutes deux signataires de la convention ANRU relative au projet de rénovation urbaine du quartier Notre-Dame-Limite La Solidarité, approuvée en Conseil de Communauté du 5 février 2010.

Le secteur de « Notre-Dame-Limite La Solidarité » s'inscrit dans le quartier intercommunal de Notre-Dame-Limite, localisé à l'extrême Nord de Marseille, en limite des communes des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-les-Vallons et adossé aux contreforts du massif de l'Etoile.

Le périmètre d'intervention Notre-Dame-Limite / La Solidarité est compris entre le chemin de la Bigotte à l'Ouest et au Nord, le chemin de la Carraire à l'Est, et au Sud par le chemin des Baumillons. L'élément

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

principal du périmètre est constitué par l'ensemble immobilier de La Solidarité. Il se compose de 8 tours d'habitat pour 749 logements, sur un terrain très escarpé.

La situation géographique du secteur en fait un territoire tourné vers lui-même, refermé. Cet isolement est renforcé par son organisation : l'ensemble HLM ne dispose que d'un accès qui regroupe également des commerces et équipements de proximité ainsi que la seule desserte en transport collectif qui ne pénètre pas dans le quartier, tandis que les lotissements avoisinants sont tournés sur eux-mêmes et un peu à l'écart. Cet état résulte en particulier d'un maillage insuffisant.

L'enjeu de la requalification de ce territoire est de mettre à jour et valoriser ses potentialités au profit de son développement.

Le projet global d'aménagement vise à produire une nouvelle composition urbaine autour de la création d'une voie (la U226) traitée en boulevard urbain. Elle constitue l'élément principal du projet sur lequel s'articulent les opérations de création de logements et d'équipements. Elle permet l'amélioration sensible du maillage du secteur, notamment par la création de deux nouvelles entrées, la possibilité d'une desserte en transport, l'amélioration du lien entre la cité et ses abords et la création d'une nouvelle centralité au droit de la cité. En accompagnement et en cohérence, la plupart des autres espaces et bâtiments seront réhabilités et améliorés.

L'ambition du PRU est :

- à l'échelle du quartier de Notre-Dame-Limite dans lequel s'insère le site de projet :
 - mettre à jour et valoriser les potentialités du territoire au profit de son développement :
 - en s'appuyant sur la qualité environnementale et paysagère remarquable du quartier,
 - en exploitant les atouts fonctionnels du quartier marqué par la présence de l'hôpital régional, de l'hôpital psychiatrique, de la maternité, du centre de traumatologie, de la faculté de médecine,
 - en développant la fonction résidentielle par la valorisation foncière.
 - réduire les handicaps du quartier afin d'y restaurer son attractivité en requalifiant, en particulier, le site de La Solidarité.
- à l'échelle du secteur de projet :
 - intégrer La Solidarité dans le fonctionnement urbain local et rompre son isolement en ouvrant des dessertes complémentaires, en maillant le réseau viaire et en accueillant de nouveaux équipements de service public,
 - restructurer le territoire de projet, faire évoluer sa forme urbaine et y améliorer l'offre de service public pour y créer une attractivité,
 - diversifier la structure socio-économique de la population par la diversification de l'offre résidentielle en réduisant le nombre de logements locatifs sociaux et en introduisant de manière conséquente, dans le même temps, de nouveaux logements autres que locatifs sociaux (locatif libre, accession sociale et libre).

A cet effet, les enjeux programmatiques liés à la convention ANRU et concernant les espaces publics sont :

1. le maillage du territoire pour la circulation routière et les modes doux par la création d'une voie centrale principale (U226) allant du Nord, depuis le chemin de la Bigotte, au Sud jusqu'au chemin des Baumillons avec du stationnement longitudinal (à proximité des lieux de vie), de pistes cyclables, de trottoirs, de promenades reliant les différents espaces d'habitation et les équipements, de commerces et de services de proximité,
2. la desserte en transports en commun dans le cadre d'une démarche durable favorisant les transports alternatifs à l'automobile,
3. la qualité urbaine et paysagère des espaces publics avec la recherche permanente de la rationalisation de l'utilisation de l'espace afin de préserver voire d'améliorer les espaces naturels existants avec l'intégration d'équipements regroupés au sein du futur parc ludico-sportif.
4. la réhabilitation du stade de football, en adéquation avec les besoins du quartier en y intégrant un système de rétention des eaux pluviales.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Les enjeux programmatiques 1 et 2 font l'objet de convention ci-annexée. Elle s'inscrit dans une intervention plus large qui vise à créer un quartier sur des terrains existants.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble, mais également dans le but d'assurer la bonne économie des travaux de chacune des parties constitutives, la Ville et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont décidé qu'il serait opportun de désigner, par convention, le maître d'ouvrage, soit la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération pour les études et la réalisation des travaux.

Les opérations définies ci-dessus nécessitent la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser la totalité des ouvrages qui relèvent de la compétence de la Commune de Marseille et de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété.

Le cout prévisionnel de l'opération (valeur septembre 2011), dont la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage par délégation, est de 5 351 452 euros HT, soit 6 400 336,59 euros TTC, pour les études, et travaux et frais de maîtrise d'oeuvre, dont :

- 3 858 521 euros HT (4 614 791,12 euros TTC), relevant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- 1 492 931 euros HT (1 785 545,48 euros TTC), relevant de la compétence de la commune.

La répartition financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil Général et du Conseil Régional dont le montant s'établit à ce jour à 3 264 285 euros HT (3 904 084,86 euros TTC).

Il apparait aujourd'hui un reste prévisionnel à financer de 699 491 euros HT (836 591,24 euros TTC) répartie à hauteur de :

- 542 176 euros HT (648 442,50 euros TTC) pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (77,51 %),
- 157 315 euros HT (188 148,74 euros TTC) pour la Commune (22,49 %).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération 004-314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 008-246/11/CC du 28 mars 2011 affectant une autorisation de programme de 11 000 000 euros à l'opération ANRU de Notre-Dame-Limite La Solidarité,
- La délibération RNOV 003-1790/10/CC du 5 février 2010 approuvant la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement des espaces publics du quartier Notre-Dame-Limite La Solidarité ;
- Qu'il convient de désigner la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci annexée conclue avec la Ville de Marseille concernant l'aménagement des espaces publics du quartier Notre-Dame-Limite La Solidarité à Marseille (15^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants :

Opération : 2011/00071 - Budget Principal – Natures : 2315 ; 2033 ; 2031– Fonction : 822 – Sous-Politique : C310 et Opération pour compte de tiers : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4581– Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4582– Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI